

[Accueil](#) > ... > [Vos Droits](#) > [Victimes de La Criminalité](#) > [Droits Des Victimes Par Pays](#) > 5 - Mes droits en matière d'aide et d'assistance

5 - Mes droits en matière d'aide et d'assistance

J'ai été victime d'une infraction pénale — à qui puis-je m'adresser pour obtenir aide et assistance?

Le soutien aux victimes d'infractions pénales et à leurs proches est assuré par des organisations non gouvernementales qui reçoivent à cet effet des subventions du fonds d'aide aux victimes et d'aide post-carcérale. Ces subventions sont accordées par le ministre de la justice.

La victime est informée de la possibilité de bénéficier de ce soutien avant sa première audition.

La liste de toutes les organisations qui ont reçu des subventions pour l'aide aux victimes et à leurs proches ainsi que l'ensemble des aides figurent sur le site internet du ministère de la justice sous l'onglet «[Co robimy - Dla obywateli - Udzielamy pomocy - Fundusz Sprawiedliwości - Pomoc pokrzywdzonym](#)», à l'adresse.

Permanence téléphonique d'aide aux victimes

Un service d'assistance téléphonique aux victimes a été mis en place au niveau national au numéro + 48 222 309 900.

L'aide aux victimes est-elle gratuite?

L'aide aux victimes d'infractions pénales est gratuite.

Quels types d'aide puis-je obtenir auprès de services ou d'autorités de l'État?

Les services de l'État fournissent aux victimes des informations sur les endroits où une aide est fournie. Certaines catégories de victimes ont droit à une aide juridictionnelle gratuite, en raison de leur âge et de leur situation matérielle. Les victimes d'infractions pénales ont droit à une aide médicale, conformément aux règles générales.

Quels types d'aide puis-je obtenir auprès d'organisations non gouvernementales?

La victime peut obtenir auprès d'organisations non gouvernementales financées par le fonds d'aide aux victimes et d'aide post-carcérale une aide juridique, psychologique ou matérielle, notamment pour couvrir les frais de nourriture, la fourniture de bons alimentaires, une aide à l'achat de vêtements, de sous-vêtements, de chaussures et de produits de nettoyage et d'hygiène personnelle, la prise en charge des frais de logement ou d'hébergement temporaire, la prise en charge des frais liés à l'éducation et à la formation, l'adaptation du logement aux besoins de la victime et le financement des déplacements.

Un autre type de soutien consiste à financer l'assistance d'un interprète, y compris d'un interprète en langue des signes.

L'aide médicale comprend la prise en charge des coûts des soins de santé, des médicaments et des dispositifs médicaux dans la mesure nécessaire pour traiter le dommage sur la santé résultant de l'infraction pénale.

■ Dernière mise à jour: 22/07/2025

Les versions nationales de cette page sont gérées par les États membres correspondants, dans la/les langue(s) du pays. Les traductions ont été effectuées par les services de la Commission européenne. Il est possible que l'autorité nationale compétente ait introduit depuis des changements dans la version originale, qui n'ont pas encore été répercutés dans les traductions. La Commission européenne décline toute responsabilité quant aux informations ou données contenues ou visées dans le présent document. Veuillez vous reporter à l'avis juridique pour connaître les règles en matière de droit d'auteur applicables dans l'État membre responsable de cette page.